



Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le **02 JUIN 2022**
ID : 085-200023778-20220525-DCP2022_618-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-618

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022-027 « ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 mars 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché public n°2022-027 « Elaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » avec le groupement ARTELIA et COMMUN Accord pour un montant de 88 500,00 € HT et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **02 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **02 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **02 JUIN 2022**

Givrand, le 25 mai 2022,
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr